

Communiqué de presse

Pose de la première pierre de la centrale du Ricanto, Ajaccio

22 novembre 2024

La Commission de régulation de l'énergie se réjouit de l'aboutissement du projet de centrale bioénergie du Ricanto, à Ajaccio

Aujourd'hui, Emmanuelle Wargon, Présidente de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a participé à la pose de la première pierre du projet de centrale bioénergie du Ricanto à Ajaccio en Corse, en présence notamment de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, Catherine Vautrin, des élus du territoire et des équipes d'EDF. Essentielle à l'approvisionnement énergétique de la zone urbaine d'Ajaccio (110 000 habitants), en remplacement de la centrale vieillissante du Vazzio, la nouvelle centrale réutilisera une partie des installations précédentes tout en s'appuyant sur un combustible renouvelable : le bioliquide.

Dans le cadre de ses missions dans les zones non interconnectées (ZNI), dont la Corse fait partie, la CRE a accompagné ce projet, avec la plus grande attention, depuis ses prémices et se réjouit aujourd'hui du lancement de ses travaux.

La CRE régule les réseaux de gaz et d'électricité et s'assure du bon fonctionnement de leurs marchés en France. Elle porte une attention particulière aux territoires qui ne sont pas reliés directement par des interconnexions à l'hexagone. Les ZNI, parmi lesquelles figure la Corse, disposent de régimes particuliers liés à leur spécificités propres (géographie, conditions climatiques,...). Concrètement, la CRE a un rôle essentiel pour ces territoires puisqu'elle doit y valider l'équilibre des projets énergétiques, tout en déterminant les montants qui seront compensés par l'Etat dans le cadre du principe de péréquation tarifaire.

C'est dans ce contexte qu'elle a joué un rôle décisif sur le projet de centrale électrique du Ricanto, d'une capacité de 130 MW, en délibérant à deux reprises le 4 avril 2024 puis le 10 juillet dernier, permettant de valider l'investissement requis. Depuis ses prémices, la CRE a par ailleurs suivi avec la plus grande attention et favorisé le succès du projet, veillant à la fois à son bon niveau de coût, à la sécurité énergétique de l'île et à la décarbonation de son mix énergétique. Le combustible finalement retenu, le bioliquide, y contribue massivement en permettant la cohérence de cette stratégie d'investissement avec l'objectif d'autonomie énergétique de l'île à échelle 2050. Le recours au bioliquide permettra également de diviser par 3 les émissions de CO2 par rapport au fioul.

La CRE tient à saluer le travail collectif réalisé par l'ensemble des acteurs pour parvenir à l'objectif commun de voir s'ériger d'ici quatre ans la centrale du Ricanto, en particulier au travers de l'accord Etat-collectivité et de la publication de la révision simplifiée de la PPE, grâce à l'engagement constant du Président du conseil exécutif de Corse, Gilles Simeoni. Autant d'étapes qui ont jalonné ces derniers mois et qui ont rendu possible le lancement aujourd'hui des travaux.

Contact presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Elle veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice de tous les consommateurs. Elle régule les réseaux de gaz et d'électricité qui sont des monopoles. Elle participe à la construction du marché intérieur européen de l'énergie. Enfin, elle met en œuvre certains dispositifs de soutien aux énergies renouvelables en instruisant les appels d'offres. Elle promeut des valeurs de transparence, d'indépendance et d'impartialité.

Suivez-nous !